

Nombre de Conseillers**en exercice : 13****Présents : 8****Absents : 5****Procurations : 4****Votants : 12**

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 8 AVRIL 2024 A 18H

L'an deux mille vingt-quatre

Le HUIT AVRIL

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Régis POMMIES, Maire.

Date de Convocation : Le 28/03/2024

PRÉSENTS : SABAYROU Francine, CANOVAS Alphonse, COASSIN Ottorino, GARCES Henri, GIRARD Yves, DOUTRE Myriam, RAYMOND P-Emmanuel.**Absente non excusée** : Mme CORBEL Sandrine**Absents excusés avec procuration** : Mme DUVAL Juliette donne procuration à Mr Raymond, Mme MARTIN donne procuration à Mme Sabayrou, Mr LEBRETON à Mr Pommies, Mme Cagninacci à Mme Doutre.**Secrétaire** : Francine SABAYROU

Monsieur le Maire fait l'appel pour vérifier le quorum et informe des procurations en cours pour cette séance.

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire déclare la séance ouverte, rappelant que les portables doivent être éteints et que la séance est enregistrée sous la forme audio.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26/02/2024.**Mr le Maire met à l'approbation des membres présents et représentés légalement le PV du dernier conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.****Mr le Maire porte à connaissance des membres présents à la séance le tableau des indemnités alloués au Maire, aux adjoints et conseillers délégués pour l'année 2023.****Ordre du Jour de la séance :****Pour décision :**

1. Compte rendu de la Commission des marchés pour le dossier Eclairage public tranche 4 (Rénovation EP domaine de Villepeyroux/Extension EP impasse des Muriers).
2. Approbation du budget primitif 2024
3. Approbation du régime des amortissements des immobilisations réalisées au chapitre 204.
4. Vote des taux d'imposition pour 2024.
5. Vote des subventions aux associations pour 2024.
6. Convention d'occupation d'une partie de la cour du Château par les nouveaux gérants du restaurant Al Castel.

Pour information :

- réponses aux questions orales du 26/02/2024

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, il convient de porter à connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux du tableau récapitulant les indemnités allouées aux Maire, Adjointes et conseillers délégués pour 2022.

Cette information ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une information avant le vote du Budget Primitif 2024.

Le document commenté a été distribué aux membres présents avec les autres documents liés à l'ordre du jour.

INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS POUR 2023 : 40 142.52 € BRUT

Nom du maire	Taux	Montant indemnité mensuelle brute	Montant indemnité annuelle brute
Mr POMMIES	23.20%	940.92	11 291.10 €

B. Adjoint au maire

bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Montant indemnité mensuelle brute	Montant indemnité annuelle brute
1er adjoint :	7.80 %	316.15 €	3 793.80 €
2 e adjoint :	7.80 %	316.15 €	3 793.80
3° adjoint :	7.80 %	316.15 €	3 793.80
4° adjoint :	7.80 %	316.15 €	3 793.80

C. conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Montant de l'indemnité mensuelle brute	Montant indemnité annuelle brute
Mr RAYMOND	5.00 %	202.78 €	2 433.40 €
Mme DOUTRE	5.00 %	202.78 €	2 433.40 €

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES MARCHES MAPA DU 7/03/2024 : consultation « ECLAIRAGE PUBLIC T 4 - Rénovation EP Hameau de Villepeyroux- Extension impasse des Muriers».

Monsieur le Maire rappelle au conseil la démarche engagée concernant la rénovation de l'Eclairage public afin d'en réduire le cout budgétaire.

Il rappelle la délibération prise en date du 8/02/2022, concernant ce dossier de travaux et la demande de subvention déposée auprès du Syaden, qui a accordé une subvention de 13 920 € dans le cadre de la programmation 2023.

A l'issue d'une consultation engagée le 01/02/2024 auprès de trois entreprises ci devant :

- Ets ROBERT de Pomas,
- Ets CEGELEC de Carcassonne,
- Ets DEBELEC de Carcassonne

La Commission des marchés s'est réunie le 7/03/2024 pour prendre connaissance de l'ensemble des offres reçues ; L'analyse réalisée par la commission le même jour, a permis de retenir le candidat, présentant l'offre la mieux disante :

numéro du lot	désignation	Entreprises retenues	montant HT	montant TTC
unique	Travaux de Rénovation de l'Eclairage public au Hameau de Villepeyroux- Extension de l'EP impasse des Muriers	ETS DEBELEC	22 130.00 €	26 556.00 €
	TOTAL		22 130.00 €	26 556.00 €

Le conseil municipal ouï le compte rendu de la Commission des Marchés réunie le 7 mars 2024 et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DEMANDE l'inscription de la dépense de 26 556 € ttc sur le BP 2024
- CHARGE Mr le Maire des démarches administratives et budgétaires inhérentes à ces travaux.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 étudié lors de la réunion de la commission des finances du 18/03/2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 430 929.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 164 836.00 €

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	1 430 929.00 €	1 430 929.00 €
Investissement	1 164 836.00 €	1 164 836.00 €
TOTAL	2 595 765.00 €	2 595 765.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 18/03/2024,

Vu le projet de budget primitif 2024 déposé ci devant,

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT concernant les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif 2024, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et les opérations pour la section d'investissement,

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	1 430 929.00 €	1 430 929.00 €
Investissement	1 164 836.00 €	1 164 836.00 €
TOTAL	2 595 765.00 €	2 595 765.00 €

Le vote a lieu à bulletin secret à la demande de Mr Raymond et un 1/3 des membres présents (soient 3 sur 8 présents).

Modalité de vote du présent budget ;

POUR 8 CONTRE 3 ABSTENTION 1

Mr Girard évoque « un certain immobilisme sur l'investissement qui semble soumis à des aléas... Les projets 2024 garde la même ambition qu'antérieurement.. »..

Mr le Maire rappelle qu'il y a toujours des imprévus qui impactent fortement les programmes d'investissement votés, comme notamment la réhabilitation de la toiture de l'Eglise ou le programme d'aménagement de la RD 37, soumis à des avis successifs notamment du service instructeur des bâtiments de France, ou des prescriptions émises par le service route du Département. .

Mr Raymond pose des questions sur le compte 611 « contrat de prestations ».

Mr le Maire rappelle que ce budget a fait l'objet d'une présentation en commission des finances à laquelle tous les élus sont invités à participer pour analyser les budgets.

Mme Doutré demande quels sont les délais d'exécution pour le programme de mise en place de la « bâche incendie » ; Mr Canovas parle du mois de juin pour la fin de l'opération.

Mr Girard demande des précisions sur les opérations hors autorisation de programmes.

APPROBATION DU REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS REALISEES AU CHAPITRE 204 (Nomenclature M 57).

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 Hab, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

1/ Pour la fixation des durées d'amortissement :

- D'ADOPTER les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204.

204xx	Subvent bns d'équipement versées	Descript bn des biens	Durée d'amort isement (en année)	Compte d'amort isement associé*
204xx1	Subvent bn Equipement - biens mobiliers, Materie, Etudes	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subvent bns d'équipement versées pour f nancer des bât iments ou des installat bns	Bât iments et installat bns	30	2804xx2
204xx3	Subvent bns d'équipement versées pour f nancer des projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	40	2804xx3

2/Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

- D'ADOPTER la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Mr Girard évoque l'inventaire communal plutôt sommaire.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS POUR 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant l'augmentation des bases notifiées sur l'Etat 1259 qui est de l'ordre de 3,90 %,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2024, Mr le Maire rappelle à l'assemblée l'état 1259 sur lequel figurent les bases d'impositions et les taux suivants :

TAXES	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2023	Produits 2024/Taux constants
Taxe Foncière bâti	789 800 €	46.14 %	364 414.00 €
Taxe Foncière non bâti	16 900 €	107.38 %	18 147.00 €
Taxe d'habitation RS	84 400 €	18.22 %	15 378.00 €

Mr le Maire propose de conserver les taux d'imposition votés en 2023 et dépose devant l'assemblée le produit des 3 taxes attendu :

TAXES	Bases prévisionnelles 2024	Taux proposés 2024	Produits 2024/Taux constants
Taxe Foncière bâti	789 800 €	46.14 %	364 414.00 €
Taxe Foncière non bâti	16 900 €	107.38 %	18 147.00 €
Taxe d'habitation RS	84 400 €	18.22 %	15 378.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide selon les modalités de vote suivantes :

1. de conserver les taux d'imposition pour l'année 2024 à savoir :

TFB : 46.14 %
TFPNB : 107.38 %
TH (sur résidences secondaires) : 18.22 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la DGFIP.

MODALITES DE VOTE :

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 1 (Mr Girard)

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023.

Mr le Maire évoque la réunion de la commission Associations qui a eu lieu le 21/03/2024, au cours de laquelle les demandes de subventions ont été étudiées une par une.

Il donne lecture des propositions de la commission et demande aux membres présents de procéder au vote des subventions une par une.

Il demande que les conseillers municipaux membres l'une des associations bénéficiant d'une subvention ne prennent pas part au vote de la subvention en question, conformément au CGCT :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE PAR LA COMM°	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENT°
ACCA	500 €	12		
Anciens combattants	500 €	12		
Danse Form Club	500 €	12		
Pêche Clamoux	500 €	12		
Foyer Socio Culturel	2 000 €	11		1 Mr Girard
GRAPH	5 700 €	8	4 Mr Girard, Doutre, Cagninacci,	
Histoire et Généalogie	100 €	12		
Paysage et Patrimoine rural	500 €	10		2 Mr Girard et Mme Cagninacci
Sté Etude Scientifique	50 €	12		
Fonds solidarité pour le logement 2023	100 €	12		
Unité Mobile de Premier secours	1 000 €	9		3
Association les Orfélines	300 €	12		
Patrimoine vallées des Cabardés	100 €	12		
Malves Environnement	1 000 €	11		1 Mr Girard
Malves et ses trésors	1 000 €	9		3 Mr Girard, Doutre Cagninacci
Btp CFA Occitanie	75 €	12		
Camins Chemin ancien du Mvois	0 €	12		

Des échanges ont lieu avant chaque vote, notamment lors du vote de la subvention suivante :

- *Subvention au Foyer Socio Culturel : Mr Girard évoque la trésorerie de l'association (livret d'épargne) ; « quelles sont les mesures de contrôle mises en place pour contrôler l'utilisation de la subvention votée ? » . Mr Girard s'abstient lors du vote de la subvention.*
- *Subvention au Graph : il est évoqué : l'idée de diminuer par deux la subvention ; la présence du Graph dans le château ; les activités du Graph sur la Commune.
Il est proposé plusieurs montants de subvention :
* 3000 € (1 Pour et 11 contre)
* 0 € (3 pour 9 contre)
Mr le Maire précise que la moitié de la subvention sera versée au mois de juin ; l'autre moitié sera versée au regard des activités du Graph organisée sur la Commune.
Mr Garces évoque les activités du Graph en direction des élèves scolarisés aux Ecoles du RPI.*
- *Mr Girard propose d'augmenter la subvention à Paysage et Patrimoine à 700 e (1 Pour 10 contre 1 abstention)*
- *Mr Girard évoque le principe d'une convention collaborative avec les associations pour lesquelles serait versée une subvention pour l'achat d'un matériel, dans un souci de transparence de l'usage des fonds.
Il est question de pouvoir instruire une demande de subvention exceptionnelle qui serait déposée par une association pour une manifestation exceptionnelle.*

DEMANDE D'OCCUPATION EXCEPTIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC PAR LE GERANT DU RESTAURANT AL CASTEL POUR LA SAISON PRINTEMPS ETE 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le café/restaurant change de gérance à compter du 1^{er} avril 2024.

Afin d'anticiper la demande d'occupation d'une partie de la cour du Château par les nouveaux gérants et compte tenu que l'occupation des saisons précédentes s'est bien déroulée, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit identique à celle des années précédentes, à savoir :

- l'autorisation de mettre 4 à 5 tables représentant 20 couverts au total, pour la période du 15 Avril au 15 octobre 2024, avec des contraintes de couleurs uniformes, l'interdiction de publicité sur les parasols et l'absence d'ancrage définitif au sol.
- Une soirée musicale à l'extérieur ne pourra être qu'exceptionnelle et devra respecter la réglementation sur le bruit, en raison de la proximité d'habitations et de locations saisonnières. Elle devra faire l'objet d'une information en mairie, 1 mois avant sa programmation.

Le conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la proposition d'occupation exceptionnelle du domaine public dans la cour du château par le nouveau gérant du restaurant Al Castel, à titre gratuit, pour la période du 15 Avril au 15 octobre 2024.
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention ci devant présentée et tout acte lié à cette décision.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES POSEES LORS DU CM DU 26/02/2024.

- 1- *M. le Maire, le 5 décembre 2023, le commissaire de justice Pierre Vergé agissant en vertu des obligations de transparences de la vie publique, vous a fait sommation de lui remettre des copies de documents officiels légaux, dont des délibérations.*

Les délibérations du conseil municipal étant par essence et en toute priorité des documents publics directement accessibles à tout demandeur, personne physique ou morale, je vous demande de déclarer pour quelle raison vous n'avez pas transmis ces documents ?

Réponse : la commune n'est pas tenue de donner suite aux demandes abusives qui portent sur un grand nombre de documents et qui entravent le bon fonctionnement de l'administration communale.

- 2- *M. le Maire est-il en capacité d'affirmer que le registre de sécurité de chaque ERP (établissement recevant du public) propriété de la commune, est bien à jour des vérifications contrôle et inspections périodiques obligatoires ?*

Réponse : un registre de sécurité existe pour chacun des bâtiments et est bien mis à jour à chaque intervention technique. Ces documents sont à jours. Mr Girard a été informé de la possibilité de les consulter en mairie.

- 3- *« Selon plusieurs de ses clients l'association le GRAPH CMI n'honorait pas ses engagements vis à vis d'eux. Plusieurs clients se sont manifestés en Mairie pour indiquer avoir payé des cours qui ne sont finalement pas assurés.*

Sachant que l'association, n'ayant pourtant pas de siège social à Malves, bénéficie malgré tout d'un loyer modique pour occuper la quasi-totalité du château, en tous cas à sa convenance, et bénéficie de surcroît d'une subvention représentant pas moins que la moitié du budget de subvention de la commune alloué aux associations qui sont réellement des associations de la commune. Donc, une association extérieure a autant que toutes les associations réunies, elles, de la commune. »

Quelles dispositions entend prendre Monsieur Le Maire en ce qui concerne cette affaire ?

« Puisque finalement, des administrés de ta commune se plaignent qu'un marché passé avec une association extérieure et fortement subventionnée, disposant du château à volonté, n'exécute pas le marché passé avec ses clients ».

Réponse : Mr le Maire relève que Mr Girard parle de clients et non d'adhérents et d'exécution de marchés, propos surprenants venant d'un membre bénévole et actif d'une association

Le Graph reverse 65% de la subvention sous forme de loyers et occupe 2 salles au 1^{er} étage et non pas la totalité.

Mr le Maire a reçu le 11/10/2023 la responsable de l'atelier peinture accompagnée d'une adhérente. L'objet de la rencontre était d'envisager de maintenir l'activité de l'atelier en dehors des activités proposées par le Graph.

QUESTIONS ORALES DE LA PRESENTE SEANCE, POSEES PAR MR GIRARD :

1/ Alors qu'en raison de son exceptionnel patrimoine historique notre département regorge d'artisans maçons compétents en matière de restauration traditionnelle, fidèle au cahier des charges des bâtiments de France, la mairie de Malves en Minervois n'en trouve visiblement aucun qui pourrait assurer la réparation du mur d'enceinte du parc, lourdement dégradé à l'angle de la rue des lilas et de la rue des caves.

Monsieur le maire peut-il expliquer pour quelle raison la réparation de cette enceinte n'est toujours pas intervenu depuis près d'un an ?

Réponse : Mr le Maire confirme qu'une demande de travaux a été déposée pour la réparation de ce mur qui n'a toujours pas donné lieu à une réponse de l'ABF.

2/ Monsieur le Maire, malgré une sommation délivrée par un huissier, vous avez refusé de fournir les éléments, documents, procès-verbaux et rapports de contrôle dont il a été prétendu qu'il justifiait de plein droit l'arrêté que vous avez établi le 15 septembre 2023. De même malgré plusieurs relances d'élus, vous avez refusé de me présenter à moi les dits documents justificatifs.

Monsieur le Maire, êtes-vous conscient du fait dès lors établi que par défaut de justification d'un acte officiel de police, vous avez commis le délit de faux et usage de faux en écriture public par personne ayant autorité contrevenant ainsi à l'article 441-4 du code pénal, et vous exposant à 15 ans de prison et 225 000 euros d'amende ?

3/ Monsieur le Maire avez-vous une explication à donner quant aux démissions qui s'accumulent ?

QUESTIONS DE MME DOUTRE.

Il y a en cours d'instruction une demande de protection du Château et de son parc dans son ensemble auprès de la DRAC.

Ne trouve-tu pas normal que j'ai demandé à ce qu'on demande l'accord de l'ABF avant d'engager les travaux sur le mur détruit ?

Réponse : Tu es élue de Malves, à ce titre tu aurais pu te rapprocher du maire ou d'un adjoint pour connaître l'avancée du dossier.

La séance est levée à 19h53.

La Secrétaire
F SABAYROU

Le Maire
R.POMMIES